

CONVOCAATION

Réunion du Conseil d'établissement de L'école institutionnelle Louis-Joseph-Huot

Lieu : École Louis-Joseph-Huot

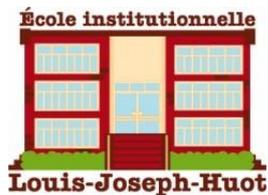
Date : 18 octobre 2023

Heure : 18h30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences et du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élection du président et du vice-président
5. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2023
6. Adoption des jours, dates, heures et lieux de réunion (art.67)
7. Dénonciation d'intérêts des membres du CE (art.70)
8. Règles de régie interne (révision et établissement des règles)
9. Nomination des représentants de la communauté (art.42.5)

10. Formation obligatoire
11. Questions du public
12. Information
 - 12.1. Président
 - 12.2. Représentant au comité de parents
 - 12.3. Représentants du personnel enseignant
 - 12.4. Représentants du personnel de soutien
 - 12.5. Représentant de la communauté
 - 12.6. Représentant de l'OPP



- 12.7. Direction
 - 12.7.1. Activités
 - 12.7.2. Cour d'école
 - 12.7.3. Projet éducatif
 - 12.7.4. Budget

- 13. Points d'adoption (*peut modifier, amender ou adopter tel quel*)
 - 13.1 Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

- 14. Points d'approbation (*donner son accord ou non*)
 - 14.1 Planification des contenus d'éducation à la sexualité
 - 14.2 Sorties éducatives
 - 14.3 Campagne de financement (cour d'école)

- 15. Points de consultation
 - 15.1 Acte d'établissement
 - 15.2 Formation pour les parents
<https://ecoles.aideronenfant.com/>

- 16. Prochains sujets à l'étude

Daniel Lefrançois
Directeur

Toute décision du Conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. (LIP, article 64)